

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_098**

**Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition avec les piscines limitrophes du territoire pour l'apprentissage de la natation dans les écoles du 1er degré - 2026/2027**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Suite à la fermeture prolongée de la piscine d'Hazebrouck, afin de permettre la continuité de l'apprentissage de la natation au sein des écoles du 1er degré qui fréquentaient la piscine intercommunale d'Hazebrouck, Cœur de Flandre agglo a sollicité les piscines à proximité du territoire afin de permettre une mise à disposition de créneaux.

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition de ces créneaux au profit de Cœur de Flandre agglo ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec les établissements suivants :

- la société SCENEO, exploitante du complexe aquatique SCENEO situé à 2-4 Avenue Léon Blum à Longuenesse (62219),
- la société VERTMARINE, exploitante du complexe aquatique AQUALYS situé Chemin du Bois à Aire-sur-la-Lys (62120),
- la société EQUALIA, exploitante du complexe aquatique LINEO situé 1092 rue d'Herzeele à Wormhout (59470).

Ces conventions ont pour objet de permettre la mise à disposition de créneaux au sein de ces établissements à destination des écoles du 1<sup>er</sup> degré du territoire de Cœur de Flandre agglo ainsi que pour l'association du triathlon Club d'Hazebrouck..

**Article 2 :** La mise à disposition est effectuée au prix de 40 € TTC par classe et par créneau au sein de l'établissement SCENEO, de 40,65 € au sein de l'établissement AQUALYS et 60 € TTC au sein du complexe aquatique LINEO.

Le coût des créneaux pour le Triathlon Club d'Hazebrouck au sein du complexe aquatique LINEO à Wormhout (59470) est de 25 € TTC de l'heure par ligne d'eau occupée. Il est prévu 20 créneaux par mois et le coût est supporté par Cœur de Flandre agglo.

**Article 3 :** Les conventions afférentes à la présente décision sont renouvelables chaque année.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 09 JUL. 2026**

**Par délégation,  
Le Conseiller délégué en charge de la  
stratégie numérique, des infrastructures  
sportives d'intérêt communautaire et des  
piscines intercommunales**

**Gaël DUHAMEL**

